

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 05 juin 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2025
2. Échange de vues au sujet du Traité entre l'Union européenne et les pays du Mercosur
(demande de mise à l'ordre du jour introduite par la sensibilité « déi Lénk »)
3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 26 mars 2025
- Compte rendu par Madame la Ministre
4. Divers

*

Présents : M. Jeff Boonen, M. Yves Cruchten remplaçant M. Ben Polidori, M. Félix Eischen, M. Georges Engel remplaçant Mme Paulette Lenert, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Ricardo Marques remplaçant Mme Stéphanie Weydert, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, M. Ben Polidori, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2025

Le procès-verbal sous rubrique est approuvé par la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire »).

2. Échange de vues au sujet du Traité entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (*demande de mise à l'ordre du jour introduite par la sensibilité « déi Lénk »*)

Monsieur le Président de la commission parlementaire rappelle que le groupe politique *déi Lénk* a sollicité, en date du 15 mai 2025, l'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à l'accord Mercosur. Il souligne que ce dossier ne relève pas directement des compétences de Madame la ministre de l'Agriculture, mais du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Il invite ensuite Monsieur le député David Wagner à présenter sa demande.

Monsieur David Wagner (déi Lénk) informe l'assemblée qu'il a déposé sa demande suite à la déclaration de Monsieur le Premier ministre sur l'état de la Nation, annonçant l'appui du Luxembourg à l'accord commercial entre l'Union européenne et les États du Mercosur.

L'orateur sollicite des précisions quant aux modalités de cet engagement et à l'évolution des critères qui l'accompagnent.

Il rappelle que cet accord, bien que relevant en premier lieu de la compétence du ministère des Affaires étrangères, produit des effets directs et substantiels sur le secteur agricole national. Il souligne également la question de son caractère « mixte », c'est-à-dire la part revenant aux Parlements nationaux dans son approbation : si le volet politique est susceptible d'y être soumis, le volet commercial, pourtant essentiel, en est exclu.

L'orateur exprime ensuite plusieurs préoccupations majeures :

- Santé et sécurité des consommateurs : les droits d'exportation sur des pesticides prohibés dans l'Union diminuent, alors même que des multinationales continuent à les utiliser. Le Brésil recourt massivement aux antibiotiques et au glyphosate, et ses normes de traçabilité et de transport des animaux ne correspondent pas aux standards européens.
- Protection de l'environnement : l'accord intensifie la déforestation en Amazonie, allonge les distances de transport et contredit les engagements climatiques européens. Greenpeace Allemagne annonce envisager un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne.
- Respect des droits fondamentaux : les conflits armés liés à l'accès à la terre provoquent des atteintes graves aux droits humains, que l'Union ne peut cautionner.
- Concurrence économique : la différence considérable des coûts de production en Amérique latine crée une distorsion de concurrence au détriment des agriculteurs européens. Les quotas prévus apparaissent fragiles et révisables, et l'absence d'une clause-miroir empêche l'application de critères équivalents des deux côtés.

L'orateur relève en outre que l'accord couvre un large éventail de produits, parmi lesquels la viande bovine, la volaille, le porc, le sucre et l'éthanol. Il souligne également la nécessité de considérer ce texte par rapport à d'autres accords commerciaux en cours de négociation ou déjà conclus, notamment avec le Chili ou dans le cadre du CETA avec le Canada.

Enfin, concernant le règlement des différends, il observe que les dispositions relatives à la santé, à l'environnement et au développement durable ne font l'objet que de

recommandations dépourvues de force obligatoire, tandis que seules les dispositions commerciales peuvent entraîner des sanctions.

En conclusion, l'orateur considère que l'optimisme manifesté par Monsieur le Premier ministre apparaît exagéré et ne reflète pas les incertitudes et risques persistants qui pèsent tant sur l'agriculture nationale que sur la santé des consommateurs, la protection de l'environnement et le respect des droits fondamentaux.

Madame la Ministre tient, en premier lieu, à préciser que l'accord Mercosur ne relève pas du Conseil « Agriculture et Pêche » et n'y fait donc l'objet d'aucune négociation formelle. Dès lors, son ministère n'intervient pas directement dans la conduite des discussions. Elle souligne néanmoins que le Gouvernement a pris la décision d'apporter son soutien à cet accord à l'issue d'une analyse d'ensemble, menée dans un contexte géopolitique caractérisé par la nécessité de conclure des accords commerciaux équilibrés. Elle rappelle à cet égard que, si des effets négatifs avérés sur le secteur bovin national venaient à se manifester, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre sans délai les mesures de soutien adéquates au bénéfice des exploitations concernées.

Madame la Ministre indique que le Luxembourg défend de manière constante, et depuis plusieurs années déjà, le principe de conditions de concurrence équitables ainsi que l'impératif de cohérence entre la politique commerciale de l'Union européenne et ses exigences en matière de durabilité et de santé publique.

- Dès septembre 2024, le Luxembourg plaide pour l'intégration de standards comparables dans tous les accords commerciaux.
- En janvier, à son initiative, la question de la réciprocité des normes est inscrite à l'ordre du jour du Conseil « Agriculture ». Le Luxembourg y obtient une large majorité de soutien à sa demande de tolérance zéro pour les résidus de pesticides interdits dans l'Union européenne.
- Cette position est réaffirmée et consolidée lors des réunions ultérieures, notamment en mars et en mai, où le Luxembourg insiste sur la nécessité d'instaurer des conditions commerciales justes et équilibrées, en particulier au bénéfice des jeunes générations d'agriculteurs.

Madame la Ministre relève que la vision stratégique présentée par le Commissaire européen à l'Agriculture intègre désormais explicitement la volonté d'imposer aux produits importés les normes de production en vigueur dans l'Union, en particulier en matière de résidus de pesticides et de bien-être animal.

Elle note que la France a récemment pris le relais de cette démarche en formulant une proposition visant à modifier le règlement européen afin d'y inscrire le principe de tolérance zéro pour toute substance prohibée au sein de l'Union. Le Luxembourg apporte un soutien entier et résolu à cette initiative.

Elle précise enfin que la Présidence du Conseil entend inscrire à l'ordre du jour de la session de juin un point relatif à la réalisation d'études d'impact systématiques des accords commerciaux sur les marchés européens, à l'exigence de réciprocité des normes et à la mise en place de mécanismes de sauvegarde.

Madame la Ministre indique que la question du caractère « mixte » de l'accord Mercosur n'est pas encore tranchée et relève exclusivement de la compétence des instances chargées de la politique commerciale extérieure.

Elle rappelle que, s'agissant de la santé des consommateurs, le Luxembourg prend l'initiative de proposer l'interdiction effective de tout résidu de produits phytosanitaires prohibés dans l'Union, initiative qui obtient une large adhésion au sein du Conseil.

Elle ajoute que, sur le plan du bien-être animal, le Commissaire européen se prononce également en faveur de l'extension du principe de réciprocité aux normes applicables en la matière.

En ce qui concerne la déforestation, elle précise que le dossier relève du Conseil « Environnement » et qu'elle ne dispose pas d'informations concrètes sur les discussions en cours avec le Brésil.

Elle indique enfin que les aspects relatifs aux droits humains et au respect de la loyauté de la concurrence doivent être examinés dans d'autres enceintes spécialisées et ne relèvent pas de la compétence du Conseil « Agriculture ».

En conclusion, Madame la Ministre souligne que le Luxembourg défend, avec constance et détermination, l'intégration de la réciprocité des normes de production européennes dans l'ensemble des accords commerciaux conclus par l'Union. Le ministère de l'Agriculture se mobilise systématiquement au sein du Conseil pour faire valoir les impératifs de durabilité, de santé publique et de bien-être animal, tout en veillant à la préservation des intérêts légitimes des exploitations agricoles européennes face à une concurrence internationale qui, en l'absence de telles garanties, apparaît déloyale et déséquilibrée.

Monsieur David Wagner salue la position défendue par le ministère de l'Agriculture, qu'il considère aller dans le sens souhaité. Il relève néanmoins une contradiction : d'une part, le Luxembourg s'engage activement, au niveau européen, en faveur du principe de réciprocité des normes, c'est-à-dire l'application de critères d'équivalence en matière de santé publique, de durabilité et d'environnement ; d'autre part, Monsieur le Premier ministre a déjà annoncé en mai que le Luxembourg soutient l'accord Mercosur, avant que la question de la réciprocité ne soit tranchée définitivement.

Il s'interroge dès lors sur la cohérence de la position gouvernementale : comment justifier un soutien affirmé à l'accord alors qu'un élément essentiel, objet de revendications constantes, reste indéterminé ? Il conclut que cette situation constitue un problème politique réel, partagé par d'aucuns.

Madame la Ministre précise que la déclaration du Premier ministre exprime un accord de principe. Elle indique que l'action du Luxembourg en faveur de la réciprocité ne se limite pas à l'accord Mercosur, mais s'inscrit plutôt dans une démarche générale visant l'ensemble des accords commerciaux européens. Si ce principe est retenu au niveau de l'Union, il s'applique alors de plein droit au Mercosur.

Elle confirme que, en l'état actuel des discussions, le Luxembourg soutient l'accord, tout en poursuivant de manière constante ses efforts pour inscrire la réciprocité des normes dans le droit européen. Elle rappelle que cette orientation est reprise par le Commissaire européen à l'Agriculture dans sa vision stratégique, notamment en ce qui concerne les produits phytosanitaires et le bien-être animal.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) revient sur l'analyse évoquée par Madame la Ministre qui est à la base du soutien gouvernemental à l'accord Mercosur. Elle demande de préciser sa nature, son contenu et sa disponibilité. Elle relève ensuite une contradiction : d'un côté, le Gouvernement annonce des mesures de soutien ex post en cas d'effets négatifs sur l'agriculture ; de l'autre, il ne semble pas exiger en amont un texte garantissant la protection des secteurs vulnérables. Elle s'interroge dès lors sur la nature des aides envisagées et leur articulation avec les aides existants.

Elle questionne également les assurances données par le Commissaire européen concernant la tolérance zéro pour les pesticides interdits et la réciprocité des normes en matière de santé publique et de durabilité, et demande si ces engagements trouveront réellement leur place dans le texte final. Elle souhaite aussi savoir quel règlement la France vise lorsqu'elle appelle à une révision des règles sur les pesticides, et met en garde contre le risque que la réciprocité

ne se traduise par un affaiblissement des standards européens, ce qui constituerait une régression inacceptable.

Enfin, l'oratrice déplore le manque de transparence en ce qui concerne le calendrier des négociations et souligne le risque de contradiction entre l'accord Mercosur et la directive européenne sur la déforestation. Elle rappelle que les niveaux de protection ne sont pas homogènes entre les États membres et insiste sur la nécessité de maintenir des garanties élevées.

Madame la Ministre précise encore une fois qu'elle ne participe pas directement aux négociations relatives à l'accord Mercosur et qu'elle ne peut donc pas s'exprimer sur leur contenu détaillé, lequel relève des instances compétentes en matière de commerce extérieur.

S'agissant de l'« analyse » évoquée, elle indique qu'il ne s'agit pas d'une étude formalisée mais d'une appréciation politique menée au sein du Gouvernement, fondée sur la nécessité, dans le contexte actuel, de disposer d'accords commerciaux et sur le constat qu'il n'existe pas de solution simple entre approbation et rejet. C'est sur cette base qu'a été arrêtée la décision de principe de soutenir l'accord.

Concernant les mesures d'accompagnement, elle rappelle que Monsieur le Premier ministre s'est engagé à soutenir les éleveurs bovins en cas d'impact négatif, et que l'Union européenne prévoit également des instruments de solidarité. Si aucune enveloppe budgétaire spécifique n'est encore inscrite au niveau national, le Gouvernement mobilisera le moment venu les moyens nécessaires pour accompagner les exploitations concernées.

En réponse aux interrogations de Madame Welfring, elle précise que l'initiative française concerne le règlement (CE) n° 396/2005 relatif aux résidus de pesticides. Le Luxembourg défend une ligne stricte : interdire toute tolérance pour les substances prohibées dans l'Union, y compris dans les produits importés. Cette position ne conduit pas à un abaissement des normes, mais au contraire à leur renforcement, afin de garantir une véritable réciprocité.

Enfin, sur le calendrier des discussions, Madame la Ministre indique ne pas pouvoir fournir de précisions à ce stade, puisqu'elle n'est pas associée aux négociations.

Monsieur Yves Cruchten (LSAP) relève une contradiction entre, d'une part, les propos de Madame la Ministre, qui évoque encore des discussions et des incertitudes, et, d'autre part, la déclaration de Monsieur le Premier ministre lors de son discours sur l'état de la Nation à l'occasion duquel il affirme clairement que « le Luxembourg donnera son accord à l'accord Mercosur ». Une telle affirmation laisse supposer qu'une décision a déjà été prise en Conseil de gouvernement et que le contenu des textes négociés est connu. Il estime dès lors difficile de concilier ce soutien affirmé avec l'idée que des négociations se poursuivent encore.

Il regrette par ailleurs que seule Madame la Ministre soit présente pour répondre aux questions, ce qui limite les explications possibles sur des aspects relevant d'autres portefeuilles ministériels.

Sur le plan économique, il souhaite obtenir des précisions quant à l'intérêt concret de l'accord pour le Luxembourg : quelle est la balance commerciale actuelle avec l'Amérique centrale et du Sud, quels produits sont exportés vers ces pays, quels bénéfices spécifiques le Gouvernement espère-t-il pouvoir tirer de cet accord pour l'économie nationale.

S'agissant de l'agriculture, il rappelle les inquiétudes exprimées par les agriculteurs luxembourgeois face à la concurrence de partenaires soumis à des standards moins stricts. Il demande comment la « tolérance zéro » annoncée pourra être effectivement garantie,

notamment pour les questions de santé publique et de bien-être animal, et comment seront contrôlées les importations de viande issues d'élevages sud-américains.

Enfin, il revient sur l'engagement du Premier ministre selon lequel, en cas d'impact négatif sur l'agriculture luxembourgeoise, des mesures de soutien seront mises en place. Il demande des précisions sur la nature de ces mesures, sur les moyens budgétaires prévus et sur les modalités concrètes de leur mise en œuvre pour protéger les exploitants.

Madame la Ministre rappelle que son intervention se concentre sur les travaux du Conseil « Agriculture » et propose que les aspects relevant du commerce extérieur soient traités dans les commissions compétentes. Selon les chiffres disponibles pour 2023, les exportations luxembourgeoises vers l'Amérique latine s'élèvent à environ 328 millions d'euros, axées principalement sur les services aux entreprises et le transport. Pour disposer de données actualisées et exhaustives, il convient toutefois de s'adresser au ministère compétent

Elle réaffirme que le Luxembourg agit sans relâche pour défendre la réciprocité et la tolérance zéro vis-à-vis des substances interdites, positions soutenues au Conseil « Agriculture » et reprises par la Commission européenne. Elle souligne également la nécessité de renforcer les contrôles, notamment dans le cadre de la lutte contre la déforestation. Quant aux mesures de soutien, elle rappelle l'engagement du Premier ministre de mettre à disposition les moyens nécessaires en cas d'impact négatif sur l'agriculture, tout en précisant que ces montants ne sont pas encore chiffrés et devront être coordonnés avec les instruments européens afin d'éviter tout double financement.

Enfin, elle confirme que le Conseil de gouvernement a validé les grandes orientations présentées dans la déclaration sur l'état de la Nation, à savoir un accord de principe sur le Mercosur, parallèlement aux démarches luxembourgeoises pour imposer la réciprocité. Elle rappelle toutefois que l'accord Mercosur n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Conseil « Agriculture », car il ne relève pas de cette instance.

Monsieur le Président de la commission parlementaire souligne que l'Union européenne importe d'ores et déjà environ 257 000 tonnes de viande en provenance des pays du Mercosur. Les efforts entrepris en faveur de la réciprocité profiteront donc à l'ensemble de ces importations, qu'elles soient couvertes ou non par l'accord, et offriront un surplus de protection à l'agriculture européenne. Il rappelle en outre que l'accord prévoit, pour un contingent de 100 000 tonnes, une baisse des droits de douane de 30 % à 7 %, ce qui renforce la nécessité de ces garanties.

Monsieur Fernand Etgen (DP) rappelle que les négociations sur le Mercosur ont débuté dès 1999 et que la transparence demeure un enjeu central. L'acceptabilité d'un tel accord dépend, selon lui, de l'information claire des acteurs concernés comme de l'opinion publique. Il insiste sur le fait que la question dépasse les seuls intérêts agricoles et concerne également les consommateurs, qui doivent être protégés contre tout affaiblissement des standards.

Il constate par ailleurs qu'au sein du Conseil « Agriculture » les débats relatifs aux normes environnementales, sanitaires et au bien-être animal se répètent depuis 2014, quand l'orateur était le ministre en charge de l'Agriculture, sans avancées concrètes. Il regrette que ces engagements demeurent déclaratoires et ne se traduisent pas encore par des mesures effectives.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion jointe avec les commissions et représentants directement impliqués dans les négociations, afin d'améliorer la transparence et de permettre à la commission de disposer d'informations plus précises sur l'avancement du dossier.

Madame Octavie Modert (CSV) s'interroge sur la méthodologie d'analyse utilisée par le Gouvernement concernant les conséquences de l'accord Mercosur. Elle souhaite savoir si d'autres études ont déjà été menées au cours des années précédentes, compte tenu de la durée des négociations, et quelles conclusions ont pu en être tirées en matière de « checks and balances ». Elle insiste sur la nécessité de clarifier les enseignements tirés de ces travaux préparatoires, au vu de la durée et de la complexité du dossier.

En réponse, Madame la Ministre rappelle que la compétence en matière d'évaluation des accords commerciaux relève principalement du ministère des Affaires étrangères.

Monsieur le Président de la commission parlementaire indique qu'une étude intitulée « Cumulative Economic Impact of Upcoming Trade Agreements » a été présentée au début de l'année 2024 lors d'une réunion de la commission parlementaire.

Cette analyse, qui se concentre essentiellement sur les aspects financiers, conclut à l'existence d'un bénéfice net pour le Luxembourg et, plus largement, pour l'Union européenne, dans la perspective des accords commerciaux envisagés, dont fait partie le Mercosur. L'orateur précise toutefois que cette étude n'intègre pas les critères environnementaux ni sociaux, et qu'elle se limite donc à une appréciation monétaire et macroéconomique des impacts.

Il souligne que, même si l'étude met en évidence un solde positif en termes d'échanges commerciaux et de croissance, elle ne permet pas d'évaluer les effets potentiels sur la durabilité, la protection de l'environnement ou les standards sociaux, lesquels devront faire l'objet d'analyses afférentes.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) s'interroge sur les contrôles de qualité des produits alimentaires importés dans l'Union européenne. Il relève que les marchandises provenant de pays tiers entrent souvent par d'autres États membres avant d'être distribuées au Luxembourg. Il demande si les procédures de contrôle appliquées à l'entrée dans l'Union sont uniformes dans les 27 États membres et, si tel est le cas, comment elles garantissent effectivement une sécurité sanitaire équivalente pour les consommateurs luxembourgeois.

Madame la Ministre confirme qu'un cadre harmonisé existe au niveau européen, fixant les règles et la fréquence minimales des contrôles à l'importation. Elle précise toutefois que le Luxembourg applique des contrôles plus stricts et plus fréquents que la moyenne européenne. Les vérifications s'effectuent à plusieurs niveaux : à l'entrée sur le territoire (notamment à l'aéroport de Luxembourg par des prélèvements sur les cargaisons), ainsi qu'en aval dans les rayons de distribution. Elle souligne qu'en cas de détection d'un produit nocif, celui-ci est immédiatement retiré de la vente grâce au système d'alerte rapide. Elle conclut en rappelant que les cas de retrait sont extrêmement rares, ce qui témoigne de l'efficacité et de la rigueur du dispositif national.

Monsieur Yves Cruchten propose que la commission sollicite la tenue d'une réunion conjointe afin d'obtenir des réponses complètes aux nombreuses questions qui ne relèvent pas directement des compétences de Madame la Ministre. Il demande ensuite au Président de clarifier une remarque formulée plus tôt.

Monsieur le Président précise que son propos ne visait pas l'agriculture, mais le consommateur. Il rappelle que des importations de viande sud-américaine ont déjà lieu aujourd'hui avec des droits de douane avoisinant les 30 %. L'accord Mercosur prévoit, pour un contingent de 100 000 tonnes sur un total d'environ 250 000 tonnes importées, une réduction de ce droit de douane à 7 %.

Selon lui, l'apport essentiel des démarches menées par Madame la Ministre réside dans la promotion du principe de réciprocité : ce principe doit s'appliquer à toutes les importations, indépendamment du niveau de taxation. Il établit un parallèle avec le mécanisme du « *Carbon Border Adjustment* », en ce sens que tout produit entrant sur le marché européen doit répondre aux critères fixés, qu'il soit ou non soumis à des droits de douane.

3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 26 mars 2025 - Compte rendu par Madame la Ministre

Madame la Ministre fait état des travaux récents du Conseil consacrés à la vision présentée par le Commissaire européen pour l'agriculture et l'alimentation. Elle souligne l'importance de préserver la souveraineté alimentaire européenne, en rappelant que l'objectif central de la PAC doit être de garantir une production agricole suffisante et compétitive. Elle insiste notamment sur la place essentielle de l'élevage pour le Luxembourg, où près de la moitié du territoire est constitué de prairies permanentes. Elle réaffirme également l'engagement du Luxembourg en faveur de la réciprocité des normes, de la tolérance zéro pour les résidus de pesticides interdits et du maintien des deux piliers de la PAC, tout en appelant à un budget adapté aux enjeux actuels.

S'agissant des propositions de simplification administrative avancées par la Commission, elle se félicite des premières avancées mais les juge insuffisantes. Elle plaide pour des mesures plus concrètes en faveur des exploitants, notamment concernant les BCAE et les plans stratégiques, qui devraient se limiter aux éléments essentiels afin d'éviter des lourdeurs administratives et des délais excessifs.

Elle évoque ensuite l'initiative conjointe du Luxembourg et de l'Autriche concernant la lutte contre la déforestation, qui a recueilli l'appui de dix-huit États membres. Si des contrôles renforcés sont impératifs dans les zones à risque, elle juge disproportionné d'imposer la même charge administrative aux pays, comme le Luxembourg, où la déforestation ne constitue pas un problème.

Abordant l'avenir de la PAC après 2027, elle appelle à la stabilité et à la prévisibilité. Les exploitants doivent pouvoir planifier et amortir leurs investissements sur le long terme, ce qui exige une évolution progressive de la politique agricole plutôt qu'une refonte radicale.

Enfin, elle revient sur plusieurs dossiers sectoriels : la relative stabilité des marchés malgré des intrants toujours onéreux, la situation fragile du secteur viticole, les incertitudes liées aux tensions commerciales avec les États-Unis, la nécessité d'une coordination européenne accrue en matière de vaccination animale et la position constante du Luxembourg en faveur de l'interdiction des exportations de bétail vivant, au profit du transport de viande.

Madame Joëlle Welfring se déclare d'accord avec la nécessité de réduire de manière significative le transport d'animaux vivants. Elle relève toutefois qu'en lien avec l'accord Mercosur, il semblerait que le transport et l'importation de bétail vivant restent autorisés, selon les informations dont elle dispose.

Madame la Ministre précise que, d'après les informations les plus récentes à sa disposition, cette possibilité n'est plus prévue dans le cadre de l'accord.

L'échange de vues se focalise ensuite sur l'initiative luxembourgeoise visant la simplification de la réglementation européenne anti-déforestation. Lors de ce débat, les intervenants exposent des approches divergentes quant à la méthode à privilégier pour alléger les contraintes administratives pesant sur les agriculteurs.

Madame la Ministre expose sa position sur la proposition de simplification de la législation européenne anti-déforestation. Elle souligne que la réglementation actuelle constitue un « monstre administratif » pour les agriculteurs luxembourgeois, qui doivent fournir des données géoréférencées pour prouver l'absence d'un problème de déforestation qui n'existe pas au Luxembourg. Elle précise que certains pays ont dû recruter 30 personnes uniquement pour gérer cette démarche. La Ministre revendique une approche différenciée permettant aux pays sans problème de déforestation, disposant d'une législation nationale stricte comme le Luxembourg, d'être exemptés de ces obligations. Elle demande l'intégration de ces simplifications dans le prochain paquet omnibus de la Commission européenne.

Madame Joëlle Welfring reconnaît la pertinence des préoccupations soulevées tout en exprimant des réserves sur la méthode proposée. Elle met en garde contre les risques d'une réouverture du texte, particulièrement dans le contexte des négociations Mercosur où cette réglementation constitue un outil de négociation avec les pays exportateurs. Elle souligne que les États membres ne bénéficient pas tous de la situation favorable du Luxembourg et privilégie une recherche de solutions dans le cadre du texte existant plutôt qu'une révision qui pourrait fragiliser l'ensemble de la législation.

Madame Octavie Modert soulève la question de l'effectivité des simplifications proposées, tout en insistant sur la nécessité qu'elles bénéficient réellement aux agriculteurs et non uniquement à l'administration. Elle alerte sur le risque que la simplification des obligations liées aux pâturages incite paradoxalement les éleveurs à maintenir leur bétail en stabulation permanente.

4. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 30 juin 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
